MANDAT DE PRELEVEMENTS SEPA

Référence unique du mandat : | **CGE** | **N° ETD** | **ANNEE**

CGE : | | |

N° ETD : | 2 | | | | | | |

ANNEE : 2024-2025

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'Université Côte d'Azur à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Université Côte d'Azur . Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR57ZZZ865E81

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
NOM PRENOM :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Université Côte d'Azur
28 avenue Valrose - BP 2135
06103 Nice cedex 2
France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de prélèvement

Paiement récurrent / répétitif [X]

Paiement unique / ponctuel [ ]

Montant total à prélever :

Nombre d'échéance :

Échéance 1 : Date : 10 | | Montant :

Échéance 2 : Date : 10 | | Montant :

Échéance 3 : Date : 10 | | Montant :

Échéance 4 : Date : 10 | | Montant :

Signé à :

Le :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR **(ETUDIANT)** POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE **SI DIFFERENT** DU DEBITEUR (TITULAIRE DU COMPTE) LUI-MEME

NOM PRENOM DE L'ETUDIANT :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Université Côte d'Azur. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'Université Côte d'Azur.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.